

D36-03

10 JAN 2020

Lettre Circulaire N° LC/MINSANTE/SG/DPML du 10 JAN 2020

relative à la gestion des stocks des intrants des Programmes de Santé Publique.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

A

Mesdames et Messieurs,

- Le Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires ;
- Le Directeur Général de la CENAME ;
- Le Directeur de la Santé Familiale ;
- Les Directeurs d' Exploitation et des Approvisionnements de la CENAME ;
- Les Administrateurs des Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé ;
- Les Secrétaires Permanents des Programmes de Santé Publique ;
- Les Pharmaciens de l'unité GAS des Programmes de Santé Publique ;
- Les Partenaires Techniques et Financiers.

Il m'a été donné de constater la persistance des ruptures et des péremptions des stocks des médicaments et autres intrants des Programmes de Santé Publique à la CENAME et dans les Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé (FRPS). L'insuffisante coordination entre les acteurs du SYNAME et une gestion défailante des stocks sont à l'origine de ces problèmes qui ne favorisent pas l'implémentation effective de la politique d'accessibilité des produits pharmaceutiques prônée par le Gouvernement.

Aussi ai-je l'honneur de vous appeler, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les recommandations suivantes:

- les processus de quantification et d'élaboration des plans d'approvisionnement des intrants des programmes doivent se réaliser sous la coordination de la DPML pour un meilleur suivi.
- la DLMEP, la CENAME, les FRPS et les Points Focaux GAS des Régions doivent impérativement prendre part au processus de quantification des intrants.
- la CENAME et tous les Programmes de Santé doivent faire tenir à la DPML, un rapport mensuel de gestion des stocks en prenant soin d'y faire ressortir les risques de péremption et de rupture des intrants sous leur responsabilité au plus tard le 10^{ème} jour de chaque mois;
- les partenaires techniques et financiers (PTF) doivent faire tenir à la DPML, leurs prévisions d'appui à l'approvisionnement du pays en intrants au début de chaque année.
- toute importation des intrants mis à la disposition du pays par les PTF doit se faire à travers la CENAME et conformément à la réglementation y relative en vigueur.
- la DPML doit organiser chaque trimestre une réunion de planification et de coordination des approvisionnements impliquant les programmes, la CENAME, la DLMEP, et les PTF.

J'attache du prix au strict respect de ces dispositions.

AMPLIATIONS :

- SG/MINSANTE
- Tout IG/MINSANTE
- DPML
- DG CENAME
- Tout SP/MINSANTE
- Tout FRPS

